



Fédération des Centres Médico-sociaux Libres du Brabant Wallon ASBL

Service de Promotion de la Santé à l'Ecole**pse_wavre@skynet.be**

n°entreprise : 408 696 335

Montagne d'Aisemont 119 -1300 - Wavre Tél : 010/22.45.51 Fax : 010/24.39.67

LA SANTÉ DE L'ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE, Service de Promotion de la Santé à l'école. Le service PSE est distinct du centre PMS (psycho-médico-social) qui vous contacte de son côté. L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Wavre. L'équipe médicale de notre Centre se compose des Docteurs Pierre, Dupont, Berlemont et Delaby. Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20.12.2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Le Ministère de l'éducation, de la petite enfance, des crèches et de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous invite à réaliser un programme *précis* de bilans de santé et de promotion de la santé., nous invite à réaliser un programme *précis* de bilans de santé et de promotion de la santé.

- Votre enfant sera vu en visite médicale complète en 2^{ème} et 4^{ème} secondaires + 1^{ère} S et 2^{ème} complémentaire et 1^{ère} année de l'enseignement supérieur. Dans l'enseignement secondaire spécialisé et le CEFA, les enfants seront vus la première année de fréquentation de l'école et ensuite un an sur deux.
- Les parents doivent accuser réception du document présent par le talon-réponse ci-dessous. Lorsqu'ils s'opposent au choix du service, cette opposition est formulée par écrit et transmise au service par lettre recommandée à la poste pour le 30 septembre. Les parents font pratiquer le bilan de santé par un autre service agréé, dans un délai de deux mois prenant cours à la date de l'envoi recommandé.
- Nous continuons et intensifions notre présence à l'école pour *promouvoir la santé et pour collaborer à l'élaboration du projet santé de l'école*, en partenariat avec les enseignants, les élèves, les directions et les conseils de participation des écoles, en collaboration avec les centres PMS.
- Nous souhaitons être des **partenaires** et **non** des **contrôleurs**. Il s'agit de médecine préventive, nos tests et notre façon d'examiner complètent utilement ce que fait votre médecin traitant, votre pédiatre ou l'hôpital. Nos conclusions ne sont jamais à lire comme une critique mais bien comme une collaboration bienveillante à la santé de votre enfant.
- Pour les élèves examinés cette année, nous vous invitons à compléter le questionnaire que vous recevrez par l'intermédiaire du titulaire de votre enfant. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons *ou PSE de l'école précédente*, par exemple).
- Pour les 4^{èmes} secondaires : le rappel de la vaccination 14/16 ans Boostrix (diphtérie-tétanos-coqueluche) peut être effectué pendant la visite médicale. ***Le vaccin ne pourra être administré que si une demande écrite, datée et signée par le responsable de l'enfant nous parvient par courrier postal avant le 30 septembre 2015. Cette demande sera impérativement accompagnée d'une copie de la carte de vaccination et d'une vignette de mutuelle.***
- Pour une question d'organisation, le vaccin contre le papillomavirus ne sera proposé cette année qu'aux jeunes filles de 13/14ans de l'enseignement spécialisé secondaire, du CEFA et de l'enseignement professionnel, ce vaccin sera administré en 2 doses.

TALON-REPONSE A RETOURNER A L'ECOLE

Monsieur (et/ou) Madame.....
 Père, Mère, Responsable deécole.....classe

A(ont) pris connaissance de l'avis aux parents et en accuse(nt) réception.

DATE ET SIGNATURE



Service de Promotion de la Santé à l'École

Montagne d'Aisemont 119 -1300 - Wavre Tél : 010/22.45.51 Fax : 010/24.39.67
pse_wavre@skynet . be n°entreprise : 408 696 335

Respect de la vie privée relatif à la collecte des données

Les données récoltées dans ce questionnaire, ainsi que lors de la visite médicale, visent la promotion et la protection de la santé publique ainsi que la prévention individuelle pour l'élève concerné. Leur collecte sur support papier et informatique est imposée par les décrets du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université.

Les responsables du traitement sont :

- pour les données sanitaires informatisées et présentes dans le recueil visé à l'article 8 du décret du 20 décembre 2001 et à l'article 9 du décret du 16 mai 2002 : le Directeur général de la santé du Ministère de la Communauté française, Boulevard Léopold II, 44 à Bruxelles.
- pour les autres données non informatisées (en version papier) : le Service Libre de Promotion de la Santé à l'École, Montagne d'Aisemont, 119 à 1300, Wavre.

Bien que non obligatoire, la transmission des données requises et leur exactitude sont indispensables à une prévention individuelle et collective adéquate.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès des responsables du traitement susmentionné. Les données sont traitées de manière confidentielle par le personnel du Service de Promotion de la Santé à l'École, sous la responsabilité d'un professionnel de santé et uniquement à des fins de médecine préventive. Conformément au décret du 20/12/2001, elles pourront être transmises aux intervenants énumérés à l'article 10, notamment au centre psycho-médico-social et/ou autre service de promotion à la santé à l'école dont relèverait l'élève au nom de la continuité et du suivi du dossier, notamment si elles sont susceptibles d'avoir un impact sur le développement global de l'élève, sur les apprentissages scolaires, sur le choix d'une orientation scolaire ou professionnelle ainsi que sur son épanouissement et son intégration sociale.

*Ces données correspondent à celles nécessaires à l'établissement du recueil standardisé de données sanitaires.